

*[Texte]*

permettrait au gouverneur en conseil d'ajouter des produits à la liste de marchandises d'importation contrôlée, aux fins de surveillance, lorsque le tribunal ou la Commission du textile et du vêtement fait rapport que ces produits causent ou menacent de causer un préjudice grave aux producteurs canadiens. Et j'aimerais souligner que l'expression maintenant utilisée est «préjudice grave» au lieu de «préjudice important»; je crois que ce changement de mot est quand même significatif. Il faut noter que cette proposition exigerait une modification à la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, laquelle loi est de la compétence du ministre de l'Industrie et du Commerce. La proposition relative aux mesures de sauvegarde aux fins de la balance des paiements comblerait une lacune de la législation actuelle.

En outre, il est proposé que les surtaxes soient maintenues plus longtemps que 180 jours sans l'approbation du Parlement, lorsque le gouvernement a renvoyé la question de préjudice, soit au tribunal ou, selon le cas, à la Commission du textile et du vêtement, et qu'il a reçu un rapport concluant au préjudice grave ou à la menace de préjudice grave. Cela rendrait la législation sur les taxes, figurant à l'article 8 du Tarif des douanes, plus comparable aux procédures suivies lors de l'imposition des contingents en vertu de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation. Le sous-comité sera particulièrement intéressé par cette proposition puisque, effectivement, elle touche une loi portant sur l'imposition. La proposition tient du fait que, dans certaines circonstances, une surtaxe peut s'avérer plus efficace à traiter d'un problème d'importations préjudiciables que le recours à des contingentements. Toutefois, l'existence de la règle des 180 jours a eu tendance à faire diminuer l'utilité des surtaxes, et comme la surtaxe et les contingents constituent les deux principaux mécanismes de sauvegarde, on se devait donc, de ce fait, de les rendre plus conformes l'une par rapport à l'autre. Et c'est ce qui a été fait dans ces propositions.

Un autre raffinement du mécanisme de surtaxe est le recours proposé aux surtaxes à partir d'un certain volume d'importations, un tel mécanisme qui s'apparente aux contingents tarifaires imposés par certains partenaires commerciaux du Canada, serait utile dans certaines circonstances.

## • 1005

Une autre proposition, qui est la proposition relative aux mesures de sauvegarde aux fins de la balance des paiements viendrait elle aussi combler une lacune que l'on retrouve dans la législation actuelle. Lorsqu'un problème de balance des paiements se poserait, le gouvernement pourrait, sujet à certaines limites, prélever une surtaxe sur les importations. Une telle disposition, à notre avis, serait préférable à la solution de rechange consistant à utiliser des dispositions existantes qui ne sont pas réellement destinées à cette fin précise.

Les gouvernements antérieurs se sont heurtés à des difficultés à cet égard et nous avons pensé qu'il était opportun de rectifier cette situation. Les membres du comité, monsieur le président, retrouveront des exemples de cette difficulté dans le document de travail.

*[Traduction]*

Import Control List for monitoring purposes where the Tribunal or Textile and Clothing Board report that such products are causing or threatening serious injury to Canadian producers. I would like to emphasize that the expression now in use is "serious injury" rather than "significant injury"; I believe that the change is actually quite important. It should be noted that this proposal would involve an amendment to the Export and Import Permits Act, which is the responsibility of the Minister of Industry, Trade and Commerce. The proposal dealing with safeguards in the context of the balance of payments would correct a deficiency in current legislation.

In addition, it is being proposed that surtaxes could stay in effect longer than 180 days without parliamentary approval where the government has referred the question of injury to either the Tribunal or, where appropriate, the Textile and Clothing Board and receiving a report finding serious injury or threat of serious injury. This would make the surtax legislation contained in Section 8 of the Customs Tariff more comparable to the procedures followed in imposing quotas under the Export and Import Permits Act. The Sub-Committee will be particularly interested in this proposal since it does involve a taxing statute. The thinking behind the proposal was that in certain circumstances imposing a surtax might be a more effective way to deal with a problem of injurious imports than resorting to quotas. However, the existence of the 180-day rule has tended to reduce the utility of surtaxes, and since surtaxes and quotas are the two main tools used for safeguard action, the thinking was that the two should be brought more into line with one another. That is the purpose of these proposals.

A further refinement of the surtax mechanism is the proposed use of surtaxes after certain quantities of imports have taken place. Such a mechanism, similar to the tariff rate quotas imposed by some of Canada's trading partners, would be useful in certain circumstances.

Another proposal for a balance of payments safeguard measure would fill a gap which currently exists under our legislation. When a balance of payments problem arose, it would be possible for the government to levy a surcharge on imports subject to certain limitations. Such a provision would be preferable, in our view, to the alternative of attempting to use existing provisions which are not really designed for this purpose.

Previous governments have encountered difficulties in this respect and we thought that now would be a good time to rectify this situation. Members of the Committee will find examples of this problem in the working paper.